Image not found or type unknown

Compte courant d'associé débiteur : possible ou pas ?

Fiche pratique publié le **18/02/2014**, vu **601 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Techniquement, un compte courant débiteur est un prêt consenti par la société à ses associés. Est-ce autorisé ?

Lorsque le compte courant d'un associé est débiteur, il est considéré comme s'étant vu accorder un prêt par la société.

Or, en droit des sociétés, il s'agit d'une convention interdite pour les sociétés de capitaux qui est considéré comme un abus de biens sociaux.

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés